



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

## C O M M U N E D ' A M B È S

### PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 18  
représentés : 4  
votants : 22  
absents : 1

Date de la convocation :  
14 décembre 2017

#### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 à 20H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

#### PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;  
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Mylène ROUDAUD, adjoints au Maire ;  
Laurence LAVEAU, Marianne LANTIGNAC, Patrick ROJO-DIAZ, Anny MICHAUD, Claude BOSSUET,  
Michel RATON, Nadine MAGNE, Dominique CAYRON, Jacques RAYNAL, Noël LASSERRE, Gilbert DODOGARAY, Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE conseillers municipaux

#### ABSENTS :

Jérémy HOAREAU

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David VIELLE donne procuration à Catherine LABARRERE  
Sandrine BONNEAU donne procuration à Jean-Pierre MAZZON  
David POIREAU donne procuration à Kévin SUBRENAT  
Maurice PIERRE donne procuration à Dominique PIERRE

SECRETARE DE SEANCE : Laurent VILLARD

---

*Le maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30.*

*Les quatre pouvoirs sont listés.*

*Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent Villard.*

*Approbation à l'unanimité moins 5 abstentions (N.Lasserre ,G.Dodogaray, M.Pierre, D.Pierre et N.Muzotte) du procès verbal du dernier conseil municipal du 09/10/2017.*

*Délibérations groupées lors de ce conseil sont les n° 52, 54, 55, 62, 65, 66.*

### **DÉLIBÉRATION N° 049 12 2017 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Monsieur le Maire, Kévin Subrenat, présente les décisions et informe le conseil que 3 procédures ont été transmises au Procureur de la République par le Garde champêtre pour « Dépôt d'ordures à l'aide d'un véhicule »-contravention de 5<sup>ème</sup> classe pouvant aller jusqu'à 1.500 € d'amende.*

**Vu** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

#### Concession de cimetière :

- DEC-2017-004, renouvellement de la concession Columbarium case 12A – CHAUMETTE Marie-France – 1 an

#### Perception des indemnités de sinistre :

- Pare-brise cassé du Kangoo CN280JY (Services Généraux) 344,33 €
- Pare-brise cassé du Kangoo BV237BA (Garde-champêtre) 516,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ACCEPTE** les sommes perçues des indemnités de sinistre.

## **DÉLIBÉRATION N° 050 12 2017 - DIRECTION GÉNÉRALE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DÉCISION - APPROBATION**

*Monsieur le Maire, Kevin Subrenat, présente la délibération. Il indique qu'à la place de 21.706 € d'ACI, il convient de lire 21.703 €. Lors de la régularisation de la compétence Propreté, les espaces publics suivants ont été rétrocédés à la Métropole afin de bénéficier du nettoyage et des aménagements d'urbanisme éventuels : chemin des Grillons, chemin de Camus, voie de la ZI du Bec, place du 11 Novembre.*

*M. Dodogaray demande une précision sur le chemin de « Camus » : est-ce que la délimitation se situe bien entre la Garonne et la voie ferrée ? Monsieur le Maire répond que la présente révision permettra à cet espace de bénéficier d'une meilleure gestion.*

1. Annexe 1 : rapport de la CLETC du 27 octobre 2017 (accessible uniquement sur fichier numérique) ;
2. Annexe 2 : synthèse des charges transférées par commune et par compétence transférée (pièce jointe au rapport) ;
3. Annexe 3 : Impact sur les attributions de compensation 2018 (pièce jointe au rapport).

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de notre Etablissement afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

Depuis la mise en place des attributions de compensation d'investissement en 2017, conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), les attributions de compensation peuvent être révisées librement par délibérations concordantes du conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou à recevoir. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole, lors de sa séance du 26 janvier 2018.

### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des attributions de compensation est fixé à la majorité simple du Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la Loi de finances pour 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

## **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 27 octobre 2017**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 notre Etablissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de trois rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015 et le 21 octobre 2016.

Ces deux premiers rapports ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

S'agissant du rapport du 21 octobre 2016, celui-ci a fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Métropole à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées dans le cadre de la mise en place des Attributions de compensation d'investissement (ACI) 2017.

Ainsi, les évaluations des charges transférées le 27 octobre 2017 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 26 janvier 2018.

Au cours de l'année 2017, la CLETC s'est réunie à deux reprises. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui des services compétents de la métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- compétence « vélo »,
- espaces publics dédiés à tout mode de déplacement,
- mutualisation des archives.

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 3 de la mutualisation qui concerne 4 communes : Bègles, Floirac, Lormont, Le Taillan-Médoc,
- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre le cycle 1 et/ou 2 de la mutualisation et 2017 (13 communes : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc).
- de la révision des taux de charges de structure de la commune de Bègles suite à la mutualisation de nouveaux services supports.

### **Les impacts financiers des transferts 2017 :**

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 3 au présent rapport avec un détail par compétence en annexe 2.

Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2017 s'élève à 616 835 € :

- attribution de compensation de fonctionnement (ACF) : 235 115 € ;
- et attribution de compensation d'investissement (ACI) : 381 720 €.

Par ailleurs, l'annexe 3 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2018 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1,2 et mutualisation cycle 3).

Au total, pour 2018, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à **117 097 015 € dont 21 988 767 € en ACI et 95 108 248 € en ACF et celle à verser aux communes à 16 617 649 €.**

**Pour la commune d'Ambès** du fait des transferts des compétences vélo, espaces publics dédiés à tout mode de déplacement et de la mutualisation (archives, révision des niveaux de service, révision des taux de charge de structures et cycle 3), **l'attribution de compensation (AC) sera impactée de 5.366 € en ACI et de 1.088 € en ACF. Elle passera ainsi de 16.337 à 21.703 € en ACI et de 1.704.369 € à 1.703.281 € en ACF sur l'exercice 2018 (cf annexe 3).**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Vu** l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

**Vu** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

**Vu** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

**Vu** l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 27 octobre 2017,

**Considérant** que le rapport de la CLETC du 27 octobre 2017 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Article 1 : APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 27 octobre 2017 joint en annexe 1 ;
- Article 2 : ACCEPTE les transferts des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement à Bordeaux Métropole tels que détaillés dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ;
- Article 3 : ACCEPTE le transfert de la compétence vélo tel que détaillé dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ;
- Article 4 : ARRETE le montant des charges transférées à **6.454 € (5.366 € ACI + 1.088 € ACF)** pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 2 ;
- Article 5 : ARRETE le montant de l'attribution de compensation d'investissement pour 2018 à verser à Bordeaux Métropole à Ambès et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser (ou à recevoir selon le cas de la commune) à Ambès.
- Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE : Pour : 17 Contre : 5 (M.Pierre, G.Dodogaray, N.Lasserre, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention : 0**

### **DÉLIBÉRATION N° 051 12 2017 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉNOMINATION DES VOIRIES**

Présentation par M. Mazzon.

*M. Dodogaray rappelle qu'historiquement cette voie était nommée « Du Grillon » et était adossée à la propriété de la famille Lambert au XVI<sup>ème</sup> siècle qui s'étend depuis la Garonne jusqu'à cette zone. Cette propriété a été partagée entre les héritiers et l'une des parcelles s'est appelée « du Grillon ». C'est cette formulation qui est retenue par l'ensemble des membres du Conseil municipal.*

La commune d'Ambès est historiquement composée de lieux-dits. Le développement de l'urbanisation de ces secteurs couplée à l'imprécision des limites de ces lieux-dits a rendu parfois difficile la localisation des habitations en cas d'envois postaux, d'arrivée de secours ou plus simplement de recherche d'habitation.

Pour ces raisons, la collectivité a fait le choix de mettre en place une nouvelle dénomination et numérotation des voies des lieux-dits.

Dans ce cadre, la dénomination des voies qui composent ces lieux-dits a fait l'objet d'une première délibération (délibération 085 12 2015). Il convient de la compléter pour y ajouter la rue de la zone artisanale Les Grillons, qui ne fait à ce jour, l'objet d'aucune dénomination officielle.

Ainsi, il vous est proposé de dénommer la voie de desserte du lotissement d'activités les Grillons : Rue des Grillons.

Par ailleurs, il est précisé que le système de numérotation métrique sera appliqué selon les termes de l'article L2213-28 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE une dénomination plus conforme à l'histoire du lieu-dit en décidant de dénommer la voie de desserte de la zone d'activités Les Grillons : **Rue du Grillon**.

**VOTE :**                      **Pour : Unanimité**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

### **DÉLIBÉRATION N° 052 12 2017 – DIRECTION GÉNÉRALE – MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Présentation par M. Subrenat, Maire.

La Commune souhaite mettre en place une procédure de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de l'Etat. La Préfecture propose une convention annuelle gratuite de dématérialisation de la télétransmission qui nous permettra de leur adresser les délibérations, arrêtés et décisions soumis au contrôle de légalité.

Il est nécessaire de choisir, pour le bon fonctionnement de cette procédure, un tiers de télétransmission, ainsi qu'un certificat numérique RGS qui sécurise la signature.

Une consultation des opérateurs a été menée par le biais du service informatique commun.

Au vu des devis reçus et des prestations proposées, il apparaît que le dispositif du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST est le mieux adapté au projet ; le coût annuel de la prestation DOCAPOST-FAST est de 85 € H.T, soit 102 € T.T.C.

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, ainsi que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, qui autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que le choix du « tiers de confiance »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**VOTE :** **Pour : 17** **Contre : 2** (G.Dodogaray, N.Lasserre) **Abstention : 3** (M.Pierre, D.Pierre, N.Muzotte)

### **DÉLIBÉRATION N° 053 12 2017 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Présentation par M. Raton.

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

#### **1/ Evolution de carrière des agents :**

Conformément au plan de titularisation et la volonté communale de renforcer d'une part l'effectif de la crèche communale et d'autre part, lutter contre la précarité des agents contractuels de la commune, il est proposé la nomination d'un adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er janvier 2018.

Enfin, il convient de régulariser une erreur matérielle (erreur de grade) concernant la suppression d'un poste d'ETAPS principal 1<sup>ère</sup> classe et la création d'un poste d'ETAPS principal 2<sup>ème</sup> classe.

Il est donc proposé d'entériner ces décisions et d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
<b>Filière animation</b>	Adjoint d'animation	1	
<b>Filière sportive</b>	Educateur des APS	1	
	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe		1

## 2/ Modification d'emplois :

Pour tenir compte des évolutions de carrières de certains agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
<b>Filière administrative</b>	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		2
<b>Filière technique</b>	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		1

La suppression des emplois se fera lors de la nomination dans le grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

**VOTE : Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## DÉLIBÉRATION N° 054 12 2017 - FINANCES - MUTUELLE NATIONALE DES TERRITORIAUX – REMBOURSEMENT DU DEMI-TRAITEMENT POUR DEUX AGENTS EN CONGÉS LONGUE MALADIE – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT

Présentation par Mme Labarrère.

1/ Durant l'année 2016, par décision du Comité médical placé auprès du CDG33, un premier agent a été placé en congé de longue maladie de manière rétroactive à compter du 26 octobre 2016 avec une rémunération à taux plein jusqu'au 25/01/2017.

La Mutuelle Nationale des Territoriaux a octroyé à cet agent 4.407,47 € (quatre mille quatre cent sept euros et quarante sept cents) de prestations pour la période du 26 janvier 2017 au 25 octobre 2017, période pendant laquelle il n'a perçu qu'un demi-traitement.

2/ Durant l'année 2016, par décision du Comité médical placé auprès du CDG33, le second agent a été placé en congé de longue maladie de manière rétroactive à compter du 26 avril 2016 avec une rémunération à taux plein jusqu'au 25/07/2017.

La Mutuelle Nationale des Territoriaux a octroyé à cet agent 6.796,40 € (six mille sept cent quatre seize euros et quarante cents) de prestations pour la période du 26 juillet 2016 au 25 avril 2017, période pendant laquelle il n'a perçu qu'un demi-traitement.

Conformément à la convention de gestion des indus signée avec la MNT, la mairie doit rembourser ces sommes directement auprès de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à rembourser la somme de 4.407,47 € à la M.N.T.
- AUTORISE le Maire à rembourser la somme de 6.796,40 € à la M.N.T.
- les crédits seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2018.

**VOTE : Pour : 17 Contre : 2 (G.Dodogaray, N.Lasserre) Abstention : 3 (M.Pierre, D.Pierre, N.Muzotte)**

**DÉLIBÉRATION N° 055 12 2017 - FINANCES – ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS – ADHÉSIONS 2017**

Présentation par Mme Labarrère.

Plusieurs associations professionnelles apportent des conseils règlementaires, techniques etc. auprès des services municipaux. Parmi lesquelles quatre perçoivent des contributions inscrites dans les annexes du Budget Prévisionnel et sont listées ci-dessous.

Nom de l'organisme	Domaine de compétence	Contribution annuelle
Mission Locale des Hauts de Garonne	Aide à la recherche d'emploi	4.182,10
SDEEG (Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde)	Le SDEEG participe à l'aménagement du territoire, à la valorisation du patrimoine architectural et à la préservation de l'environnement depuis 1937, notamment par la Fourniture d'électricité.	100,00
SIGAS - CLIC (Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales)	Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales (Soin, Alzheimer, CLIC, MAIA).	1.222,46
SIVOC (Syndicat intercommunal à vocation culturelle)	Action dans le domaine culturel, des médiathèques notamment sur le territoire de la Presqu'Ile	1.769,35

Nom de l'association	Domaine de compétence	Cotisation annuelle
AGORES (Association nationale des directeurs de la restauration collective)	Réseau de professionnels de la restauration collective.	100,00
ANACEJ (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes)	Accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques	411,84
ANDES (Association nationale élus en charge du sport)	L'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif.	106,00
Association des Maires de Gironde	AMG + Association des Maires de France. En 2016 563,94	616,44
A' URBA	Agence d'urbanisme, outil stratégique de développement des territoires girondins (réalisation de diagnostics, de réflexions prospectives, de démarches de projet).	50,00
CAUE Gironde (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement d'Aquitaine)	Promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.	200,00
Ecofinance	Cabinet conseil d'experts comptables.	3.066,00

FVCS (Fédération des Villes du Conseil des sages)	Conseil des sages	270,00
Hauts de Garonne Développement	Maison de la Justice et du Droit	1.732,56
IDDAC (Institut Départemental de développement Artistique et culturel)	Il accompagne les acteurs culturels de Gironde dans le domaine du spectacle vivant notamment.	310,00
AMPA (Association des Marchés publics d'Aquitaine)	Plateforme de parution des marchés publics	209,60

Il est rappelé que la Trésorerie demande à ce que cette décision de financement soit validée par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à adhérer aux associations pour l'exercice 2017.
- CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

**VOTE : Pour : 17 Contre : 2 (G.Dodogaray, N.Lasserre) Abstention : 3 (M.Pierre, D.Pierre, N.Muzotte)**

### **DÉLIBÉRATION N° 056 12 2017 – FINANCES – RÉHABILITATION DU CLAE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

*Présentation par Mme Labarrère. La commission d'Appel d'Offres étant réunie ce jour à 18h15, les montants de l'opération viennent d'être modifiés. La Préfecture s'est positionnée récemment pour aider ce projet grâce au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL). D'autre part, le coût total de l'opération va être calculé en tenant bien compte de la maîtrise d'œuvre, les diagnostics, le bureau de contrôle, etc. Ce coût global apparaîtra sur la délibération définitive.*

Par délibération n° 033 07 2017, le Conseil Municipal a approuvé la répartition des concours financiers du Conseil Départemental de la Gironde et de la Caisse d'Allocation Familiale sollicitées dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs attenant à l'école (CLAE).

Les financements précédemment approuvés étaient les suivants :

Coût de l'opération :		750 000 € HT
	Taux maximum de subvention (en %)	Montant maximum de la subvention (en € HT)
<b>Département de la Gironde</b>	Réhabilitation : 30 % d'un plafond de 150 000€ HT x coefficient de solidarité	30 600 €
	Extension : 30 % d'un plafond de 250 000 € HT x coefficient de solidarité	51 000 €
		81 600 €
<b>C.A.F.</b>	20 % des dépenses HT plafonnées à 100 000 €	100 000 €
<b>F.S.I.P.L.</b>	20 % du montant des travaux	150 000 €
<b>Ville d'Ambès</b>	Autofinancement	418 400 €

**Considérant**, que la commune pourrait, selon les services de l'Etat dans le département, prétendre à l'attribution du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) sur l'exercice 2018 à un niveau supérieur à celui initialement envisagé.



Il est proposé au Conseil municipal les taux et plafonds suivants :

<b>Coût de l'opération :</b>		<b>882 512 € HT</b>
	Taux maximum de subvention (en %)	Montant maximum de la subvention (en € HT)
<b>Département de la Gironde</b>	Réhabilitation : 30 % d'un plafond de 150 000€ HT x coefficient de solidarité	30 600 € +
	Extension : 30 % d'un plafond de 250 000 € HT x coefficient de solidarité	51 000 €  81 600 €
<b>C.A.F.</b>	<b>20 % des dépenses HT plafonnées à 100 000 €</b>	<b>50 000 €</b>
<b>F.S.I.P.L.</b>	<b>30 % du montant des travaux</b>	<b>264 753 €</b>
<b>Ville d'Ambès</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>486 159 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le projet du CLAE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière la plus favorable possible auprès de la Caisse d'allocation familiale, du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Etat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**VOTE : Pour : 17 Contre : 5 (M.Pierre, G.Dodogaray, N.Lasserre, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention : 0**

### **DÉLIBÉRATION N° 057 12 2017 – FINANCES – DISTRIBUTION DE CHÉQUIERS CADEAUX ET CULTURE AU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ**

Présentation par M. Raynal.

*Mme Pierre demande des précisions sur le terme de « présents physiquement ». C'est pour faire la distinction entre ceux qui travaillent et ceux qui sont mis en disponibilité, par exemple. Mme Labarrère précise que les agents ayant été plus de 60 jours absents pour maladie entre le 01/11/2016 et le 31/10/2017 ne bénéficient pas de la mesure.*

*Mme Pierre demande également si les sommes de 160€ + 75€ pour chaque agent correspondent bien à l'ancienne prestation versée au CNAS auparavant. M. Subrenat répond par l'affirmative. Le calcul de ces montants repose sur l'enveloppe précédemment allouée au CNAS.*

La collectivité a fait le choix de distribuer des chèquiers cadeaux et culture pour les agents de la collectivité d'un montant total maximal par chéquier, respectivement de 160 € et de 75 €.

Ces chèquiers seront délivrés dans le respect des critères suivants pour les agents bénéficiaires :

- Titulaires, stagiaires présents physiquement au 01/11/2017, ayant une ancienneté acquise de 12 mois à compter du 01/11/2016 et n'ayant pas eu plus de 60 jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire ou longue maladie entre le 01/11/2016 et le 31/10/2017 ;
- Non titulaires de droit public et privé sur emploi permanent et non permanent présents physiquement au 01/11/2017, ayant une ancienneté de 12 mois consécutifs à compter du 01/11/2016 et n'ayant pas eu plus de 60 jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire ou longue maladie entre le 01/11/2016 et le 31/10/2017.

Le Comité Technique du 14 novembre 2017 a rendu un avis favorable,

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 compte 6232 du budget de l'exercice 2017 de la commune. A cet effet, la délibération n°066/09/2009 du 14/09/2009 définissant le contenu des dépenses imputables à l'article 6232 est complétée de l'alinéa suivant : les chèques cadeaux et chèques culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les propositions détaillées ci-dessus.

**VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 4 (M.Pierre, G.Dodogaray, N.Lasserre, D.Pierre)**

**DÉLIBÉRATION N° 058 12 2017 - FINANCES – MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE SUR LA COMMUNE D'AMBES – AVENANT N°1**

Présentation par M. Cayron.

*Il s'agit de prévoir des petits travaux :*

- à l'Ecole de musique, rampe d'accès pour l'annexe ;
- au Centre Georges Brassens, l'ouverture de la porte des toilettes, déplacement du lavabo, reprise de la faïence ;
- la garde corps n'est pas obligatoire et le nouveau dispositif a besoin d'être testé. Les usagers ont déjà fait savoir que le garde corps métallique posait problème. Cependant, Monsieur le Maire a prévu de finaliser les travaux avant de pointer les éventuels soucis.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la nécessité de faire des travaux supplémentaires dans le cadre du marché initial, notifié le 15 juin 2016 au titulaire Société LUSITANIA, pour un montant total de 106.148,72 € TTC.

L'avenant n°1 portera sur des travaux supplémentaires au niveau du Centre Georges Brassens et l'Ecole de musique :

**1) Centre Georges Brassens : travaux supplémentaires au niveau des sanitaires**

Montant initial pour ce bâtiment : 17.482,00 € H.T soit 20.978,40 € T.T.C

Montant des travaux supplémentaires : 2.250,00 € H.T soit 2.700,00 € T.T.C

**2) Ecole de musique : travaux supplémentaires au niveau de la salle de répétition**

Montant initial pour ce bâtiment : 2.630,00 € H.T soit 3.156,00 € T.T.C

Montant des travaux supplémentaires : 3.220,00 € H.T soit 3.864,00 € T.T.C

**Suite à ces modifications le nouveau montant total du marché sera donc de: 93.927,26 € HT, 112.712,72 € T.T.C.**

**Donc une augmentation de 5.470 € H.T. soit 6.564,00 € T.T.C constatée sur le marché initial.**

**La variation est de 6.18%.**

**Les autres termes du marché restent inchangés.**

Tous les articles du marché de base et avenants non modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 25 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite attribué à la société LUSITANIA pour un montant de 5470 € HT soit 6564 € TTC en plus du marché initial.

**VOTE : Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 059 12 2017 - FINANCES – MARCHÉ DE MISSION MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RÉHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIÉ A L'ÉCOLE (C.L.A.E.) SUR LA COMMUNE D'AMBES – AVENANT N°1**

Présentation par M. Raton.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du présent marché initialement fixée à 18 mois à compter du 03 juin 2016.

Considérant le planning initial convenu entre les deux parties, le planning est modifié comme suit à partir de la phase PRO/DCE :

- Phase Projet / dossier de consultation des entreprises – 52 semaines
- Les phases suivantes du marché restent inchangées.
- Le marché de maîtrise d'œuvre est prolongé de 46 semaines, à compter de la notification du présent avenant.

Tous les articles du marché de base et avenants non modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 25 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de mission maîtrise d'œuvre, en vue de la réhabilitation du Centre de Loisirs Associé à l'École (C.L.A.E.) pour la prolongation de la durée du marché à compter de la phase PROJET/DCE pour 46 semaines supplémentaires.

**VOTE : Pour : 17 Contre : 2 (G.Dodogaray, N.Lasserre) Abstention : 3 (M.Pierre, D.Pierre, N.Muzotte)**

### **DÉLIBÉRATION N° 060 12 2017 – FINANCES – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT - AUTORISATION**

Présentation par Mme Labarrère.

Considérant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **393 500.00€ pour les chapitres 20 et 21** (< 25 % x 1 574 000.00 €).

Les dépenses d'investissement concerneront les études, les achats et travaux nécessaires au bon fonctionnement de la commune, dans la limite des crédits selon les chapitres suivants :

- **CHAPITRE 20** : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (frais d'études et concessions et droits similaires) :                   montant autorisé : **10 300 € soit < 25 % 41 200 €**
- **CHAPITRE 21** : IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux et achats d'investissement) :                   montant autorisé : **383 200 € soit < 25 % 1 532 800 €**

*M. Dodogaray demande la raison pour laquelle on prend une délibération autorisant à utiliser 25% du budget N-1 pour les investissements au dépend d'un ancien usage qui consistait à engager 1/12<sup>ème</sup> du budget mensuel. M. Biancotto répond que la pratique du 12<sup>ème</sup> n'est aucunement une règle du CGCT. M. Subrenat sera également attentif à ce que le budget 2018 soit bien travaillé et voté au 1<sup>er</sup> trimestre. M. Biancotto précise que le Maire disposant de cette latitude pour utiliser les crédits, devrait rendre compte en Conseil de la destination de ces dépenses d'investissement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, dans les conditions exposées ci-dessus.

**VOTE : Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 061 12 2017 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Présentation par Mme Labarrère.

Après avoir entendu les propositions du rapporteur concernant les virements de crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE

- PRÉLEVER sur les crédits ouverts des Dépenses Imprévues de la Section de Fonctionnement au compte 022 la somme de 25.000 € répartie comme suit :
  - pour abonder le chapitre 011 de 5 000 € ;
  - pour abonder le chapitre 012 de 5 000 € ;
  - pour octroyer une subvention complémentaire de 15000 € au CCAS
- TRANSFÉRER en recettes de fonctionnement la somme des crédits votés au B.P. 2017 correspondant au FNGIR conformément à la nouvelle nomenclature de la M14 de 2017;
- TRANSFÉRER en dépenses d'investissement la somme des crédits votés au B.P. 2017 correspondant à la subvention d'équipement Attribution de Compensation en Investissement (ACI) pour Bordeaux Métropole, conformément à la nouvelle nomenclature de la M14 de 2017;
- ADOPTER la décision modificative n° 3 du Budget 2017 de la commune, comme suit:

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
BP	5 920 193,45 €	BP	5 920 193,45 €
<i>IMPUTATION ET LIBELLÉ</i>		<i>IMPUTATION ET LIBELLÉ</i>	
<b>CREDITS OUVERTS</b>		<b>CREDITS OUVERTS</b>	
Chap 011 - 6232 Fêtes et cérémonies	5 000,00 €		
Chap 012-6217 Personnel affecté par la commune membre du GFP	3 000,00 €		
Chap 012-6453 Cotisations aux caisses retraites	2 000,00 €		
Chap 65-657362 Subvention de fonctionnement au CCAS	15 000,00 €	Chap 73 - 73221	FNGIR 110 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>		
<b>TOTAL DES CREDITS OUVERTS EN SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES CREDITS OUVERTS EN SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>110 000,00 €</b>
<b>CREDITS REDUITS</b>		<b>CREDITS REDUITS</b>	
022 Dépenses imprévues	-25 000,00 €	Chap 73 - 7323 FNGIR	-110 000,00 €
<b>TOTAL DES CREDITS REDUITS EN SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>-25 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES CREDITS REDUITS EN SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>-110 000,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA DM N°3</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DE LA DM N°3</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>5 920 193,45 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>5 920 193,45 €</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
BP	1 700 387,71 €	BP	1 700 387,71 €
IMPUTATION ET LIBELLE		IMPUTATION ET LIBELLE	
<b>CREDITS OUVERTS</b>			
Chap 2041511 subvention d'équipement versées ACI	16 337,00 €		
<b>CREDITS REDUITS</b>		<b>CREDITS REDUITS</b>	
Chap 2041512 subvention d'équipement versées ACI	-16 337,00 €		
<b>TOTAL DE LA DM N°3</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DE LA DM N° 3</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 700 387,71 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 700 387,71 €</b>

**VOTE : Pour : 21**

**Contre : 1 (N.Muzotte)**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 062 12 2017 - FINANCES – ODYSSEES 2018 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU CONSEIL RÉGIONAL - AUTORISATION**

Présentation par Mme Roudaud.

Le Festival les Odyssées se déroulera le samedi 25 août 2018. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus favorable possible auprès de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle Aquitaine et de divers organismes susceptibles de participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour l'organisation des Odyssées 2018, une aide financière la plus favorable possible auprès de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle Aquitaine et de divers organismes susceptibles de participer ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**VOTE : Pour : 17 Contre : 2 (G.Dodogaray, N.Lasserre) Abstention : 3 (M.Pierre, D.Pierre, N.Muzotte)**

**DÉLIBÉRATION N° 063 12 2017 – CULTURE - SAISON CULTURELLE 2017-2018 – TARIFICATION**

Présentation par M. Raynal.

Lors du conseil municipal du 06/07/2017 validant les tarifs de la saison culturelle 2017-2018, une erreur s'est glissée concernant le tarif prévu pour le Battle de Hip Hop prévu le samedi 26 mai 2018. Le tarif proposé n'était pas 2 euros par participant et pour le public mais gratuit pour les participants et 2 euros pour le public. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification de ce tarif en ce sens.

SAISON 2017/2018 - prix des places - Délibération	
Spectacles	Prix des places
Battle Hip Hop	<b>GRATUIT</b> pour les participants et <b>2€</b> pour le public

**Vu** la délibération du 3 octobre 2006 instituant une régie de recette au service culturel ;

**Vu** la saison culturelle 2017-2018 ;

**Vu** la délibération du 6 juillet 2017 n° 32-07 adoptant les tarifs de la saison culturelle 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la modification du tarif du Battle ainsi : GRATUIT pour les participants et 2 euros pour le public.

**VOTE : Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **DÉLIBÉRATION N° 064 12 2017 MÉDIATHÈQUE – TARIFICATION – GRATUITÉ DE L'INSCRIPTION**

Présentation par Mme Roudaud.

Les médiathèques du XXI<sup>ème</sup> siècle s'inscrivent dans une démarche active de développement de leur audience et de conquête de nouveaux publics. Par ailleurs, les usages que font les publics de leurs médiathèques sont de plus en plus diversifiés : ce sont en particulier les usages des services sur place qui se développent, les médiathèques, devenues plus attractives, constituant de véritables lieux de vie.

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services des médiathèques ou bibliothèques, figure l'inscription payante pour accéder à certains services et notamment à l'emprunt de documents à domicile. Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique. L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

Il faut aussi souligner que la collecte des droits d'inscription a un coût non négligeable pour la collectivité, essentiellement en temps humain.

Une part importante des nouvelles médiathèques à travers la France met en œuvre la gratuité. Des médiathèques existantes basculent également vers la gratuité. Autour d'Ambès, les médiathèques d'Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Le Bouscat, Talence, Bègles, Villenave d'Ornon, Cenon et de Pessac sont d'ores et déjà gratuites quel que soit le lieu de résidence de l'utilisateur.

A la Médiathèque municipale de Ambès, où la recette en 2016 a été de 980 €, une grande partie des inscriptions bénéficient déjà de la gratuité : moins de 18 ans, bénéficiaires d'allocations chômage, personnes handicapées, seniors ou utilisateurs des seuls services sur place.

Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre la circulation des usagers et des documents entre les médiathèques des communes et des universités. La réalisation de ce projet ferait de Bordeaux Métropole l'une des aires urbaines de l'Hexagone les plus en pointe en matière d'organisation du réseau de lecture publique. La gratuité de l'inscription en médiathèque favoriserait la circulation de l'utilisateur qui, une fois inscrit dans une médiathèque, pourrait emprunter des documents et profiter des services dans l'ensemble des médiathèques du territoire métropolitain. La Ville d'Ambès souhaite contribuer à la réalisation de ce grand projet en instaurant la gratuité de l'inscription dans sa médiathèque municipale.

En conséquence, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir décider que :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'inscription à la Médiathèque municipale d'Ambès sera gratuite pour tout usager, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'inscription à la Médiathèque municipale d'Ambès sera gratuite pour tout usager, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence;

**VOTE : Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **DÉLIBÉRATION N° 065 12 2017 MÉDIATHÈQUE – INVENTAIRE DU FONDS DE LA MÉDIATHÈQUE – SORTIE D'OUVRAGES (DON-PILON-PERDUS)**

Présentation par Mme Laveau.

Par délibération n°055/06/2009 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a retenu les critères d'élimination des documents de la médiathèque dit « IOUPI ».

Dans ce cadre et avec cette méthode, le service de la médiathèque réalisé un « désherbage » et propose de sortir les ouvrages dont la liste est jointe en annexe. Certains d'entre eux seront donnés aux particuliers et aux structures. Les ouvrages pilonnés seront détruits.

Par ailleurs, suite à l'inventaire réalisé au mois d'août 2017, le service de la médiathèque a pu identifier les ouvrages « perdus » de ces 6 dernières années mais toujours présents dans la base documentaire. La liste ci jointe rassemble les ouvrages dont il convient de supprimer les notices de la base documentaire car perdus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la sortie des ouvrages de la base documentaire dont les listes sont jointes en annexe.

**VOTE : Pour : 17 Contre : 2 (G.Dodogaray, N.Lasserre) Abstention : 3 (M.Pierre, D.Pierre, N.Muzotte)**

### **DÉLIBÉRATION N° 066 12 2017 MÉDIATHÈQUE – CONVENTION AVEC LES ÉCOLES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La littérature de jeunesse aide l'enfant à s'ouvrir au monde et à se construire. Comme elle est le patrimoine commun des médiathèques et des écoles, un partenariat devient primordial. La relation Ecoles / Médiathèque est une relation de partenariat privilégié et donc de coopération dont il faut rappeler les objectifs au service de l'enfant et formaliser les procédures.

Les services de la médiathèque ont ainsi travaillé sur une convention de partenariat dont l'objet est de formaliser la nature du partenariat avec les écoles et les engagements de chacun.

Cette convention sera renouvelée chaque année scolaire par tacite reconduction.

*Mme Pierre demande qui devra rembourser le livre perdu et elle craint que les enseignants ne permettent pas aux enfants d'amener le livre au domicile si c'est l'enseignant qui doit rembourser personnellement. M. Subrenat rapporte que les bibliothécaires ont observés que les livres empruntés par l'école étaient beaucoup plus fréquemment perdus que les livres empruntés par les familles. Mme Roudaud n'a plus les chiffres des pourcentages de perte qui avaient été donné lors de la commission.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec les Directeurs (trices) des écoles d'Ambès.

**VOTE : Pour : 17 Contre : 2 (G.Dodogaray, N.Lasserre) Abstention : 3 (M.Pierre, D.Pierre, N.Muzotte)**

### **DÉLIBÉRATION N° 067 12 2017 – URBANISME – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR ENEDIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présentation par M. Mazzon.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la commune, propriétaire des parcelles cadastrées AA 17 ; 34 ; 3, sises Zone industrielle du Bec.

La société ENEDIS envisage l'établissement à demeure du réseau, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 230 mètres ainsi que ses accessoires.

**Considérant** qu'au vu des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, il convient d'établir la convention de servitude de passage correspondante ;

**Vu** le projet de convention et le plan ci-joint à la présente ;

*M. Dodogaray pose deux questions :*

- *Ne pensez-vous pas que le passage de ce câble hypothèquerait la possibilité d'établissement d'entreprises ou d'industries ?*
- *Pourquoi cette convention se ferait à titre gratuit et non soumis à redevance ?*

*M. Subrenat intervient pour répondre que la redevance n'est pas proposée par Enedis. D'autre part, ce câble passe par voie souterraine et si la zone industrielle fait bien l'objet d'une étude préliminaire pour effectivement accueillir de plus grandes entreprises, en revanche le fourreau du câble suivant la route ne semble pas empêcher le développement futur de la zone industrielle. M. Lasserre indique que le concessionnaire peut tout à fait verser une indemnité au propriétaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec ENEDIS, la convention d'occupation et de servitude susvisée et annexée à la présente ainsi que tous les actes authentiques y afférents ;

**VOTE : Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Lasserre)**

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.*

*Le secrétaire de séance, Laurent VILLARD*